



COMMUNE DU MUY

**ARRÊTÉ N° URBANISME 2019-005 PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DU MUY**

Le Maire de la Commune du Muy,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2018 approuvant la modification n° 1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° URBANISME 2019-002 en date du 11 février 2019 prescrivant la modification n° 2 du PLU ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 10 avril 2019, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de l'Etat par courriers de Monsieur Le Sous-Préfet de Draguignan des 9 avril 2019 et 24 juin 2019 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n° E19000064/83 en date du 20 juin 2019 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur André VANTALON, Retraité DDE, Chargé d'études CETE (13), Suivi de barrages et déchets OM (Corse), Responsable LGV SEA (33 et 17), en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification n° 2 du PLU pour les motifs suivants :

- Modifications à apporter au règlement écrit et aux documents graphiques, afin de prendre en compte un projet, situé au lieu-dit « Les Signes », s'inscrivant dans l'objectif de promotion et soutien aux activités agricoles du PADD.
- Autres modifications mineures à apporter au règlement écrit, aux documents graphiques et au rapport de présentation (pour ce dernier cas, afin de procéder à la rectification d'une erreur de plume).

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190712-AM-URB2019-05-
AR
Date de télétransmission : 15/07/2019
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Considérant que l'ensemble de ces modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Après consultation du Commissaire Enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Muy **du lundi 19 août 2019 au mercredi 18 septembre 2019 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur André VANTALON, Retraité DDE, Chargé d'études CETE (13), Suivi de barrages et déchets OM (Corse), Responsable LGV SEA (33 et 17) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique en Mairie du Muy au service urbanisme pendant toute la durée de l'enquête **du lundi 19 août 2019 au mercredi 18 septembre 2019 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier format papier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie du Muy - Commissaire Enquêteur - 4 Rue de l'Hôtel de Ville - 83490 LE MUY. Les courriers arrivés après la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 18 septembre 2019 à 17 heures, seront recevables à condition que l'expédition ait été faite avant cette date, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête dématérialisé sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions seront également disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1408>

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique format numérique et au registre dématérialisé sera garanti sur un poste informatique situé en Mairie du Muy au service urbanisme pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures indiqués ci-dessus.

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande conformément aux dispositions de l'article R. 123-13 du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190712-AM-URB2019-05- AR Date de télétransmission : 15/07/2019 Date de réception préfecture : 15/07/2019
--

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur sera présent en Mairie du Muy au service urbanisme (77 Route Nationale 7 - salle de réunion 3ème étage) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- LUNDI 19 AOUT 2019 de 09H00 à 12H00
- MARDI 03 SEPTEMBRE 2019 de 09H00 à 12H00
- MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019 de 14H00 à 17H00
- MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 de 14H00 à 17H00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Le Maire de la Commune du Muy et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la Commune du Muy disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de la Commune du Muy le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulon. Le Maire de la Commune du Muy transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet du Var.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie du Muy au service urbanisme et sur le site internet de la Ville www.ville-lemuy.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 2 du PLU ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de la Ville www.ville-lemuy.fr et sur le site internet dédié au registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1408>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie aux lieux habituels, ainsi que sur les panneaux d'information implantés sur le territoire communal prévus à cet effet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique sous huitaine (prix de la reproduction au format papier 270 € TTC et au format CD-ROM 2,75 € TTC).

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190712-AM-URB2019-05- AR Date de télétransmission : 15/07/2019 Date de réception préfecture : 15/07/2019
--

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Liliane BOYER - Maire du Muy - 4 Rue de l'Hôtel de Ville - 83490 LE MUY, téléphone : 04.94.19.84.24.

Article 10 : une copie du présent arrêté est adressée à :

- . Monsieur Le Préfet du Var
- . Monsieur Le Sous-Préfet de Draguignan
- . Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var
- . Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Toulon
- . Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Article 11 : Le Maire de la Commune du Muy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Muy,
Le 12 juillet 2019.

Le Maire,
Liliane BOYER



Liliane Boyer